

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004–2007

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du ...² sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports,

vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2003³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 6 400 000 francs est approuvé en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004–2007.

² L'aide financière annuelle s'élève à 1 600 000 de francs au maximum.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO 2003 ...; (FF 2003 5686)

³ FF 2003 5674